LORS D'UN DÉCES

Chère famille, cher proche,

Nous vous présentons nos plus sincères condoléances. Nous souhaiterions, par ce message, vous aider durant cette période douloureuse en vous donnant quelques informations qui pourront vous être utiles pour les prochains jours.

Le Château des Novalles s'occupe de la résiliation envers la caisse maladie, les prestations complémentaires et/ou les prestations de l'AI (si applicable). Le contrôle des habitants est également informé par nos soins.

Nous vous laissons cependant le soin de clôturer les éventuels comptes bancaires, abonnements de téléphonie et autres abonnements de magazines, etc.

Nous vous serions reconnaissants de libérer la chambre dans les 3 jours suivant le décès de votre proche (cf. contrat d'hébergement).

Pour les personnes ne souhaitant pas venir libérer la chambre, nous pouvons nous charger de déménager les meubles, habits et autres affaires personnelles moyennant une taxe de CHF 300.-

Une dernière facture vous sera transmise avec le prix de la pension, au pro rata des journées de présence de votre proche dans l'établissement. Si un solde est en votre faveur, il vous sera remboursé dès réception des coordonnées des héritiers de la part de la Justice de Paix. Egalement, si un dépôt a été fait lors de l'entrée du résident, il sera déduit de la dernière facture.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions que vous pourriez avoir ; nous sommes là pour vous accompagner durant cette période de deuil.

CHÂTEAU DES NOVALLES
ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL